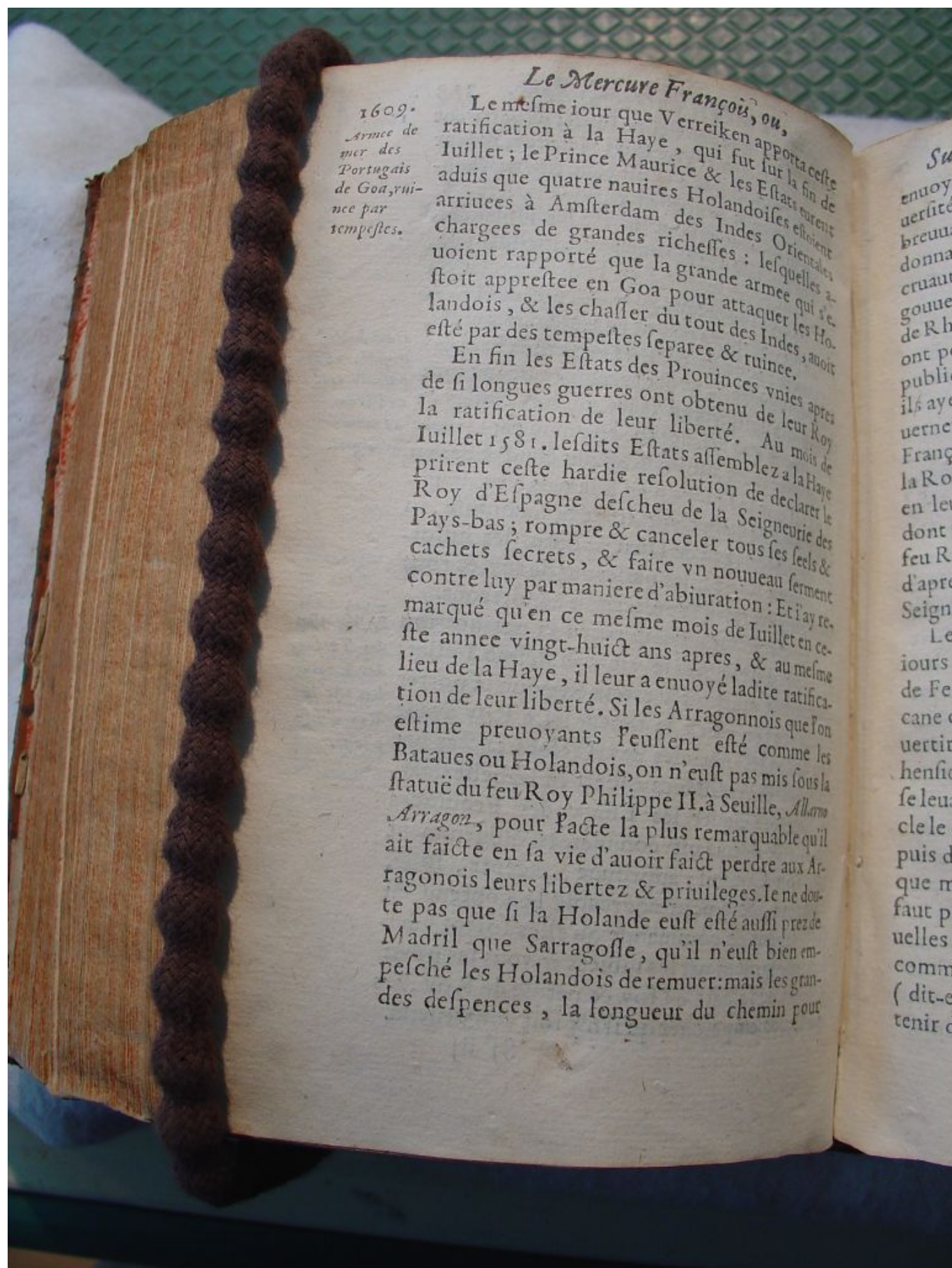


1609_323v.jpg



1609.
*Armée de
mer des
Portugais
de Goa, rui-
née par
tempestes.*

Le Mercure François, ou,

Le mesme iour que Verreiken apporta ceste ratification à la Haye, qui fut sur la fin de Iuillet; le Prince Maurice & les Estats eurent aduis que quatre nauires Holandoises estoient arriuees à Amsterdam des Indes Orientales chargees de grandes richesses: lesquelles auoient rapporté que la grande armée qui estoit apprestee en Goa pour attaquer les Holandois, & les chasser du tout des Indes, auoit esté par des tempestes separee & ruinee.

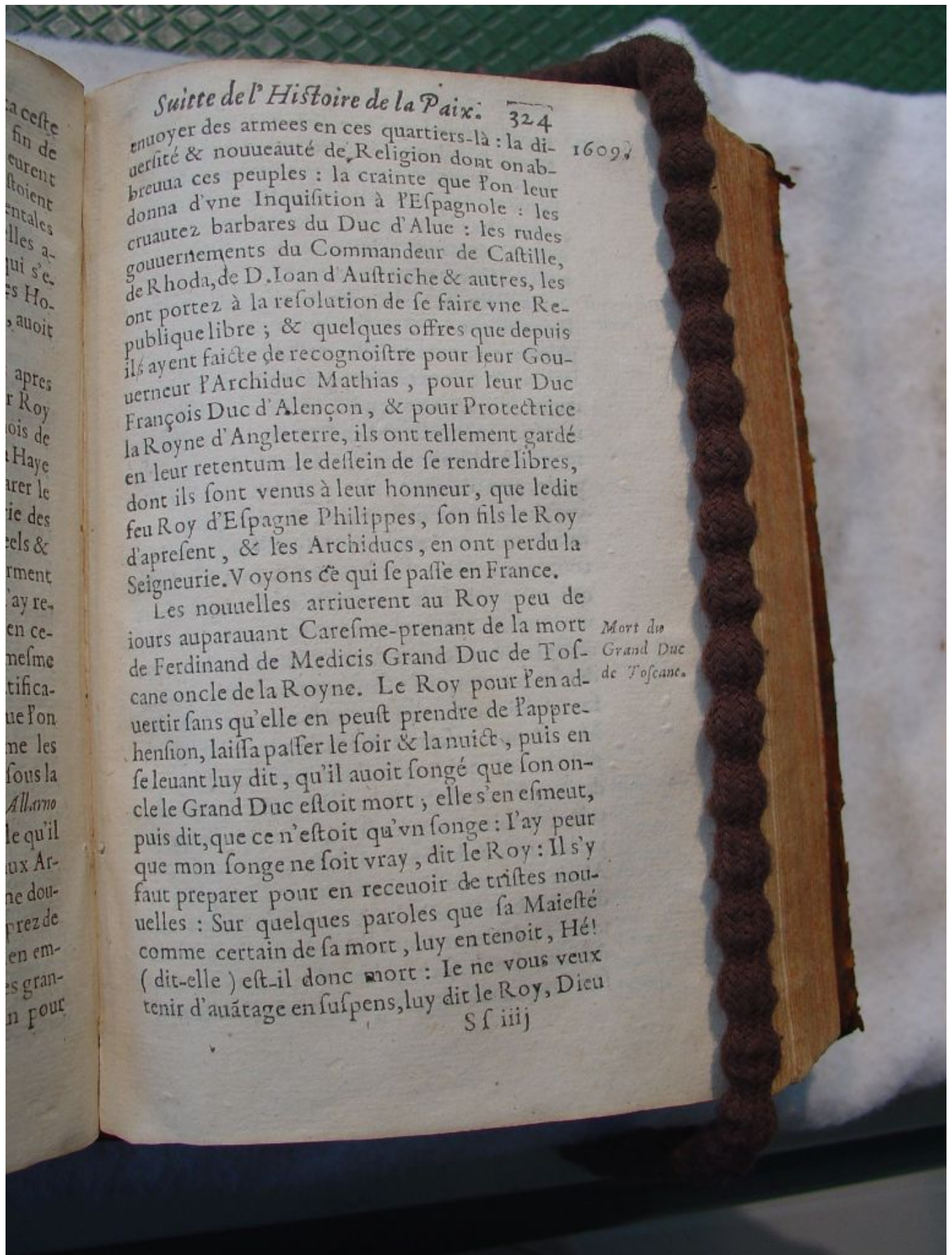
En fin les Estats des Prouinces vnies apres de si longues guerres ont obtenu de leur Roy la ratification de leur liberté. Au mois de Iuillet 1581. lesdits Estats assemblez à la Haye prirent ceste hardie resolution de declarer le Roy d'Espagne descheu de la Seigneurie des Pays-bas; rompre & canceler tous ses seels & cachets secrets, & faire vn nouueau serment contre luy par maniere d'abiuration: Et i'ay remarqué qu'en ce mesme mois de Iuillet en ceste année vingt-huict ans apres, & au mesme lieu de la Haye, il leur a enuoyé ladite ratification de leur liberté. Si les Arragonnois que l'on estime preuoyants feussent esté comme les Bataues ou Holandois, on n'eust pas mis sous la statue du feu Roy Philippe II. à Seuille, *Allarme Arragon*, pour Pacte la plus remarquable qu'il ait faicte en sa vie d'auoir faict perdre aux Arragonnois leurs libertez & priuileges. Je ne doute pas que si la Holande eust esté aussi prez de Madril que Sarragosse, qu'il n'eust bien empesché les Holandois de remuer: mais les grandes despences, la longueur du chemin pour

Su
enuoy
uerité
breuua
donna
cruaut
gouuer
de Rh
ont po
public
il aye
uerneu
Franç
la Ro
en leu
dont
feu R
d'apre
Seigne
Le
iours
de Fe
cane c
uertir
hensio
se leua
cle le
puis d
que m
faut p
uelles
comm
(dit-e
tenir d

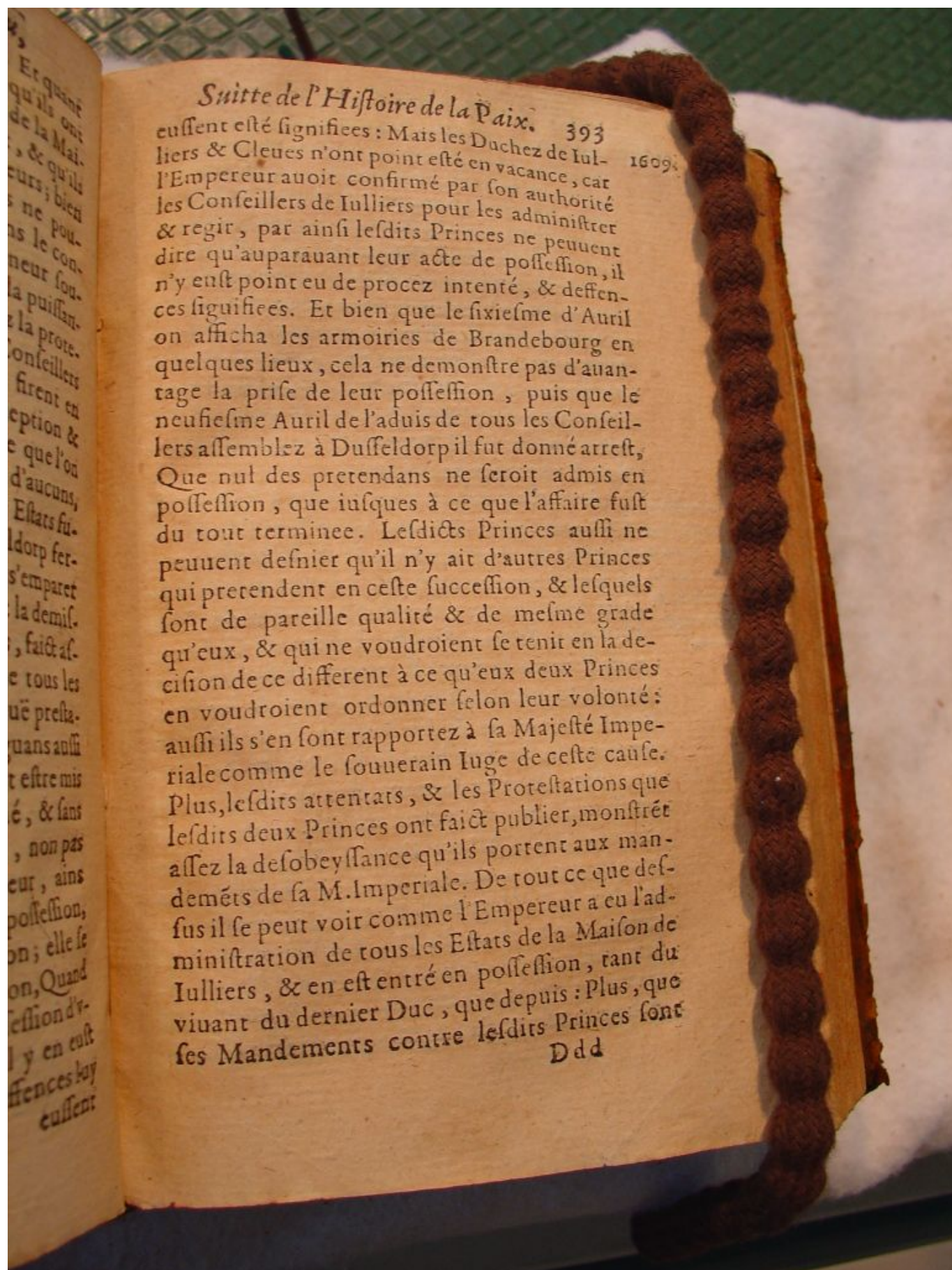
1609_392v.jpg



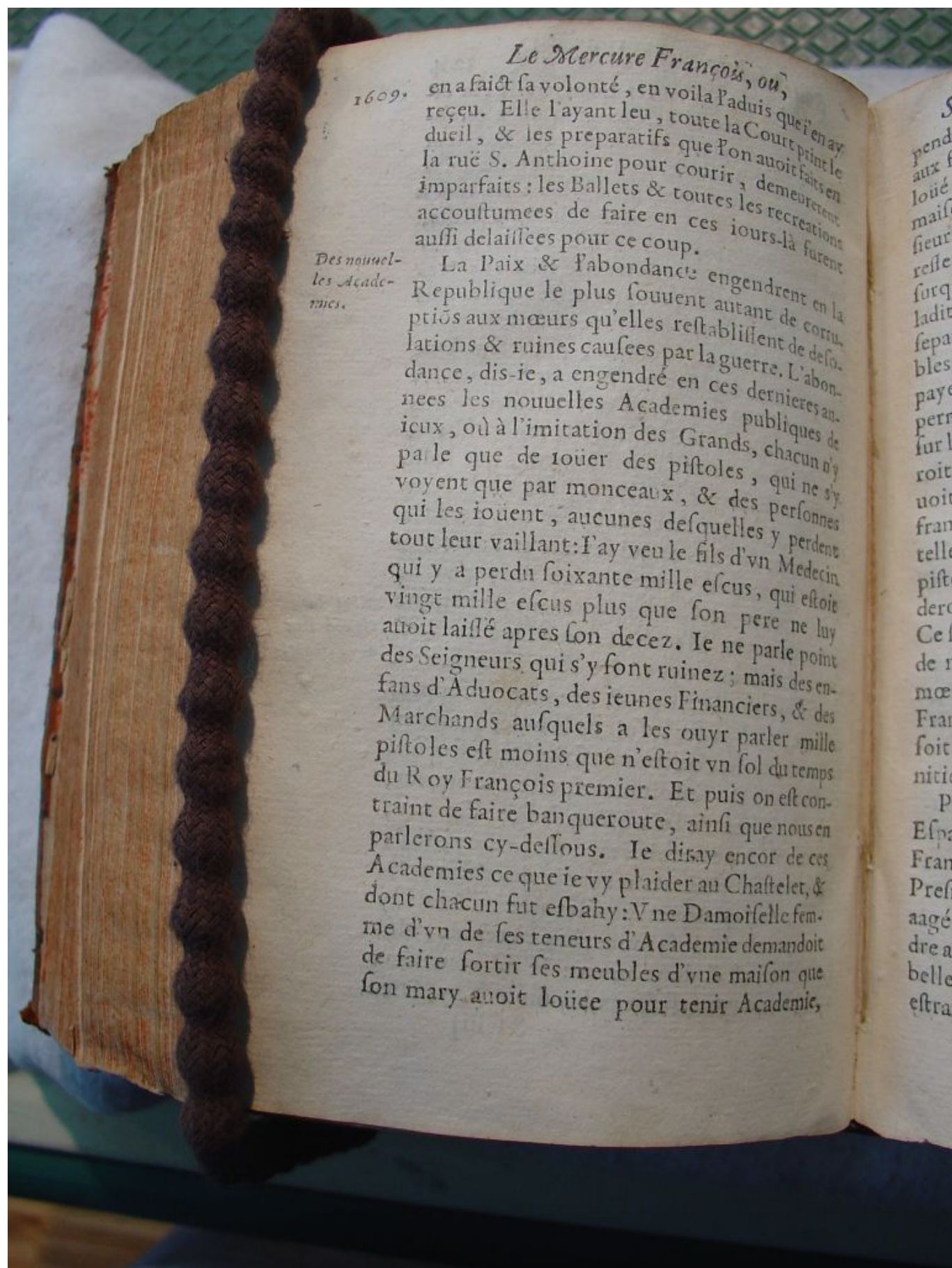
1609_324r.jpg



1609_393r.jpg



1609_324v.jpg



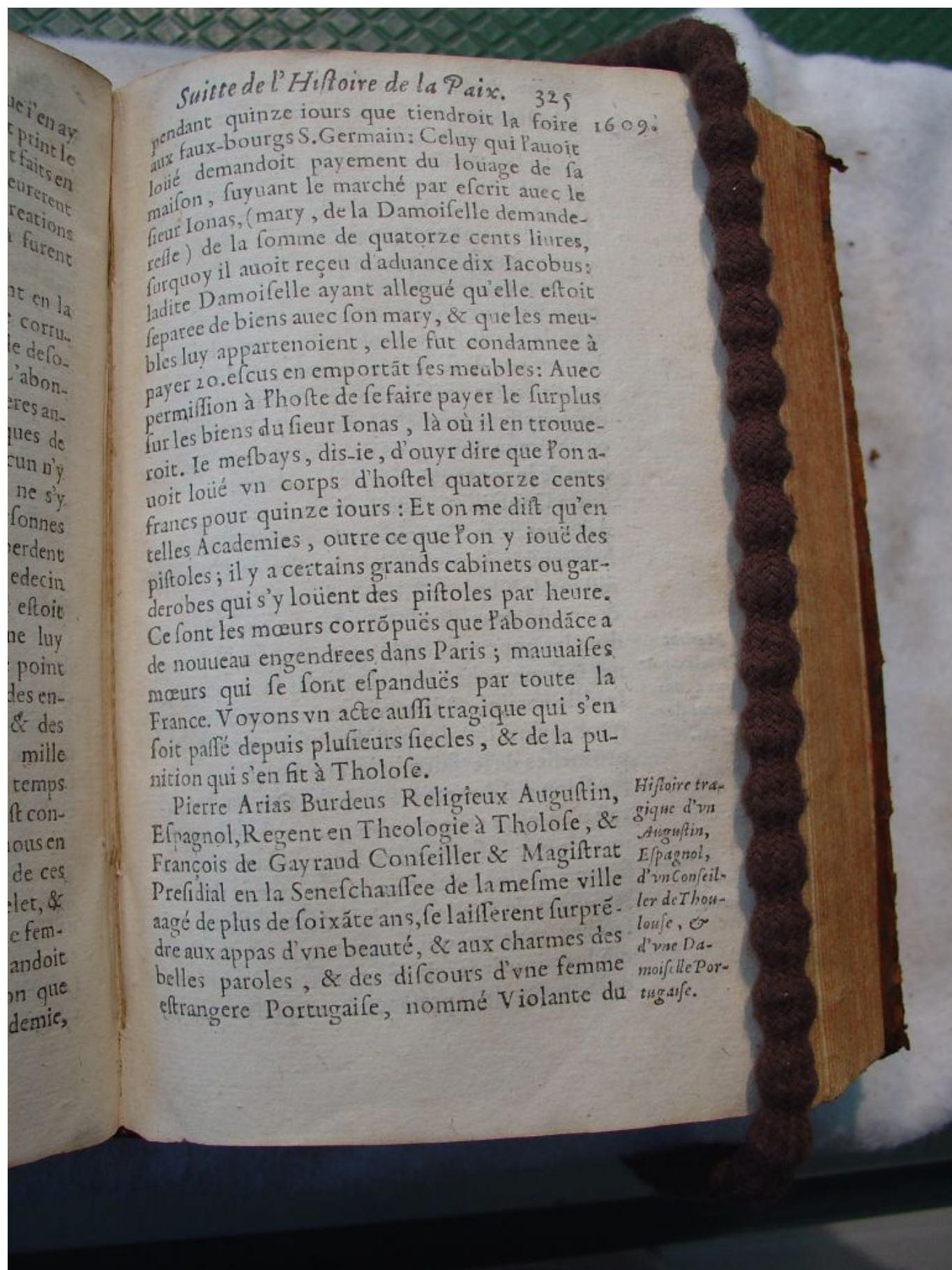
1609_393v.jpg



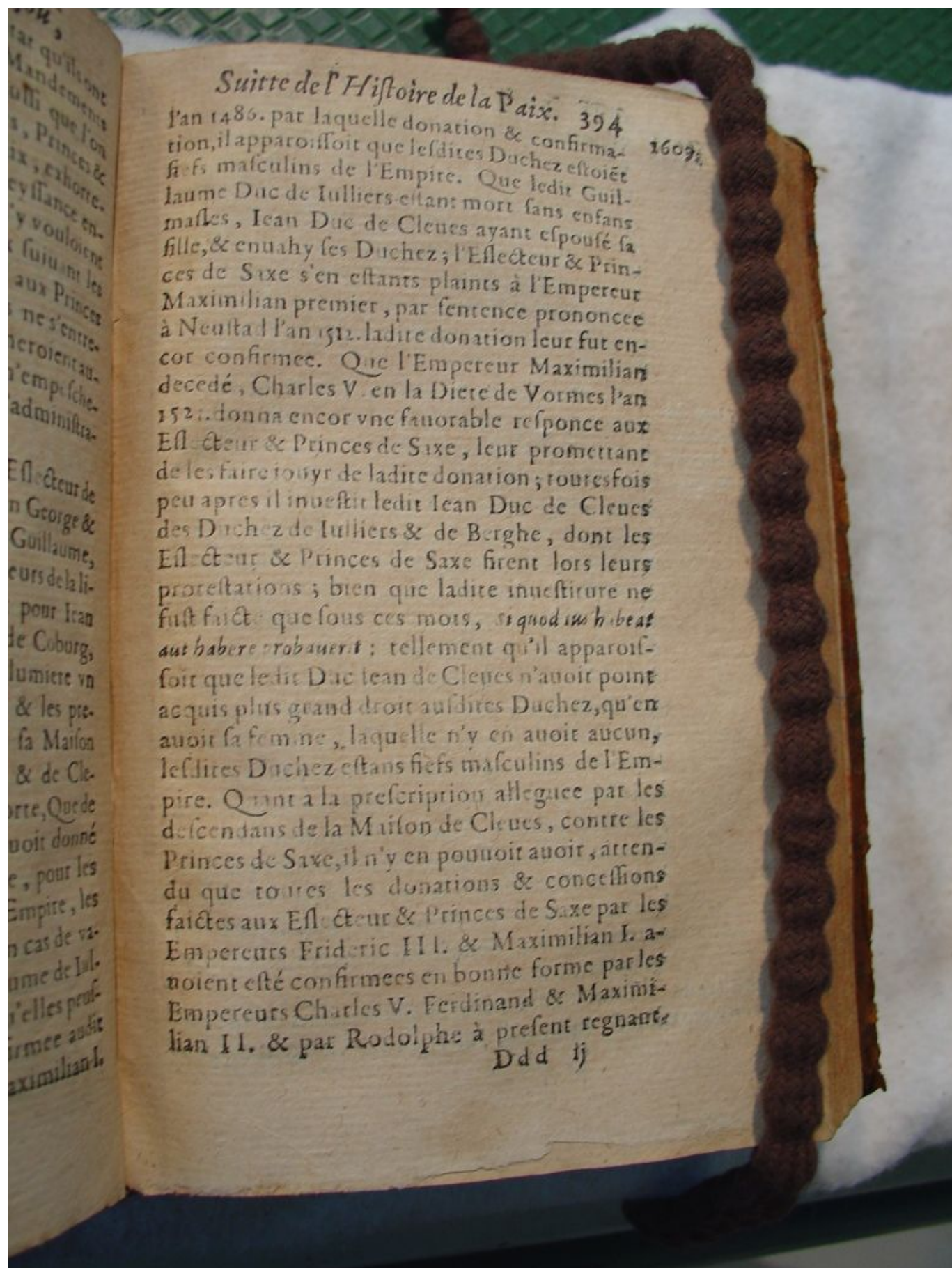
Le Mercure François, ou,
1609. justes & equitables: & que l'attentat qu'ils ont
fait doit estre reprimé par autres Mandemens
plus estroicts de l'Empereur: Aussi que l'on
doit esperer que tous les Electeurs, Princes &
Estats de l'Empire, amateurs de paix, exhorter-
roient lesdits deux Princes à l'obeyssance en-
uers sa Majesté Imperiale: & s'ils n'y vouloient
obeyr, s'employeroient contre eux suivant les
Constitutions de l'Empire. Quand aux Princes
estrangers, il estoit croyable qu'ils ne s'entre-
messeroient de cest affaire, ne donneroient au-
cun ayde ausdits deux Princes, & n'empesche-
roient point sa M. Imperiale en l'administra-
tion & exécution de la Justice.

*Pretentions
del'Est & leur
Et Princes de
Saxe sur les
Duchez de
Iulliers &
Cleues.*
Au mesme temps Christian II. Electeur de
Saxe, tant pour soy, que pour Iean George &
Auguste ses freres; & pour Frideric Guillaume,
& Iean freres, au nom & cōme tuteurs de la li-
gnee Vinarienne: semblablement pour Iean
Casimir, & Iean Erneste freres, de Coburg,
tous Princes de Saxe; fit mettre en lumiere vn
long discours, contenant le droict & les pre-
tentions que luy & les Princes de sa Maison
auoient sur les Duchez de Iulliers & de Cle-
ues, &c. Dans ce discours, il rapporte, Que de
puissance Imperiale Frideric III. auoit donné
dés l'an 1584. à Albert Duc de Saxe, pour les
grands seruices par luy faicts à l'Empire, les
Duchez de Iulliers & de Berghe, en cas de va-
cation par la mort du Duc Guillaume de Iul-
liers, ou en quelque autre façon qu'elles peus-
sent vacquer: ladite donation confirmee audit
Albert & à ses enfans males, par Maximilian I.

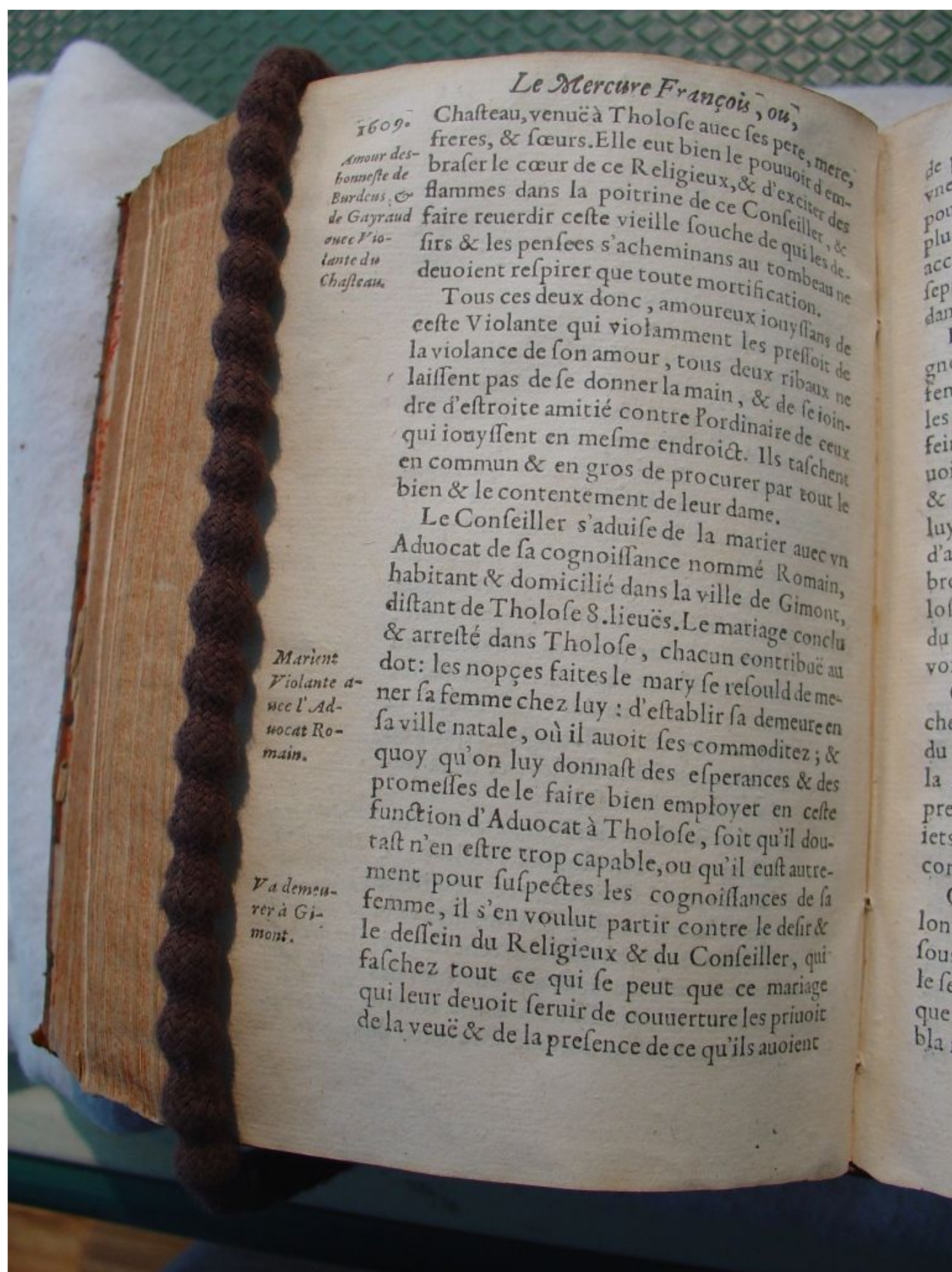
1609_325r.jpg



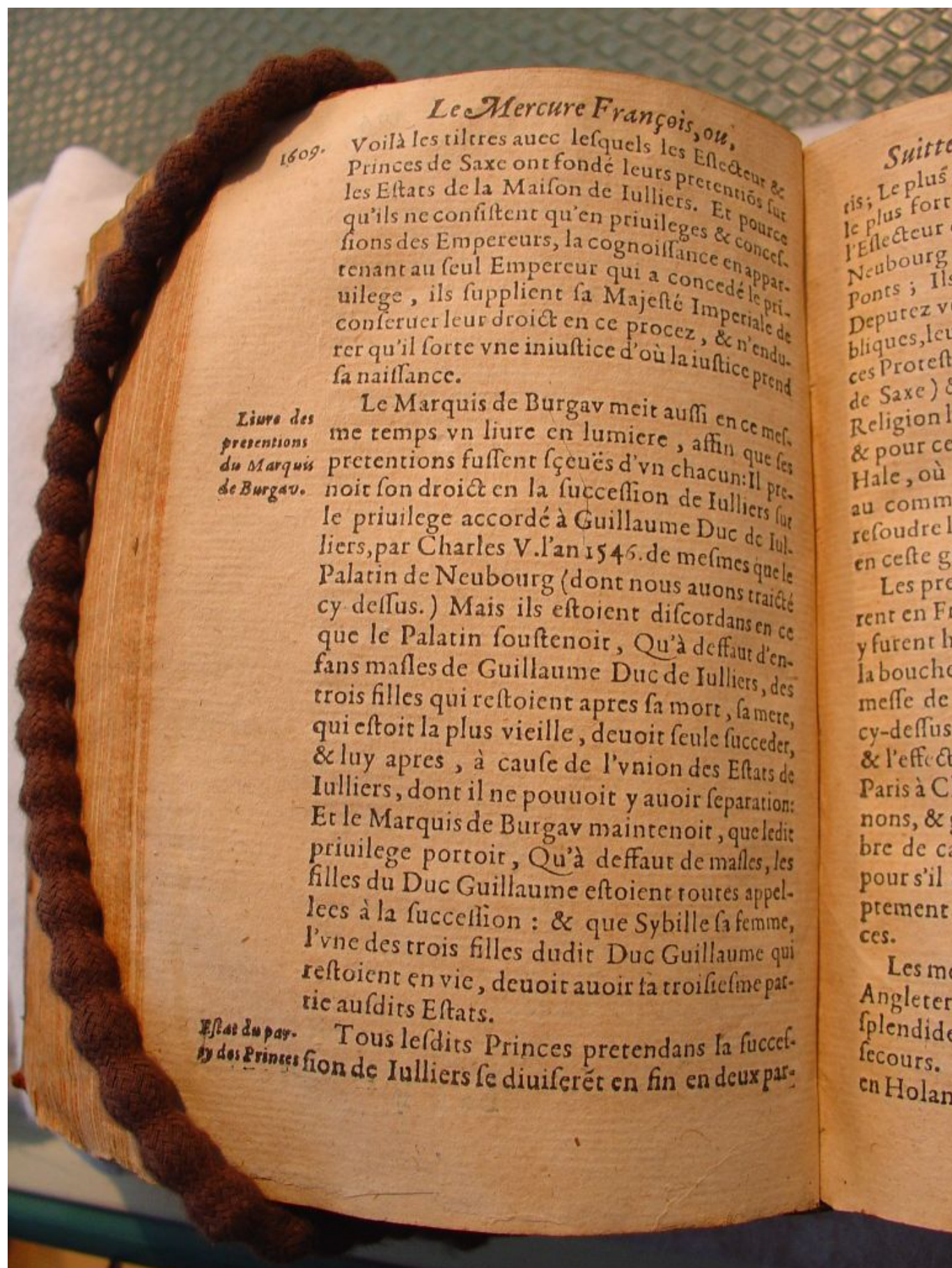
1609_394r.jpg



1609_325v.jpg



1609_394v.jpg



1609. *Le Mercure François, ou,*
Voilà les tiltres avec lesquels les Esle&teur & Princes de Saxe ont fondé leurs pretenti&ns sur les Estats de la Maison de Iulliers. Et pource qu'ils ne consistent qu'en priuileges & concessions des Empereurs, la cognoissance en appartenant au seul Empereur qui a concedé le priuilege, ils supplient sa Majesté Imperiale de conferuer leur droict en ce procez, & n'endure qu'il sorte vne iniustice d'où la iustice prend sa naissance.

*Liure des
presentions
du Marquis
de Burgav.*

Le Marquis de Burgav meit aussi en ce mesme temps vn liure en lumiere, affin que ses pretentions fussent sçeuës d'un chacun: Il prenoit son droict en la succession de Iulliers sur le priuilege accordé à Guillaume Duc de Iulliers, par Charles V. l'an 1546. de mesmes que le Palatin de Neubourg (dont nous auons traicté cy dessus.) Mais ils estoient discordans en ce que le Palatin soustenoit, Qu'à deffaut d'enfans masles de Guillaume Duc de Iulliers, des trois filles qui restoient apres sa mort, sa mere, qui estoit la plus vieille, deuoit seule succeder, & luy apres, à cause de l'vni&on des Estats de Iulliers, dont il ne pouuoit y auoir separation: Et le Marquis de Burgav maintenoit, que ledit priuilege portoit, Qu'à deffaut de masles, les filles du Duc Guillaume estoient routes appellees à la succession: & que Sybille sa femme, l'une des trois filles dudit Duc Guillaume qui restoient en vie, deuoit auoir la troisi&me partie ausdits Estats.

*Etat du pay.
des Princes*

Tous lesdits Princes pretendans la succession de Iulliers se diuiser&nt en fin en deux par-

Suiuite
ris; Le plus
le plus fort
l'Esle&teur
Neubourg
Ponts; Ils
Deputez ve
bliques, leu
ces Protest
de Saxe) 8
Religion l
& pour ce
Hale, où
au comm
resoudre l
en ceste g
Les pre
rent en Fr
y furent h
la bouche
messe de
cy-dessus
& l'effe&t
Paris à Cl
nons, & g
bre de ca
pour s'il
prement
ces.

Les me
Angleter
splendide
secours.
en Holan

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan